



Manuel de sécurité de la Flotte

7.A.1 - ÉVALUATIONS DES RISQUES

1 BUT

- a) Fournir au personnel de tous les niveaux un outil qui leur permettra d'évaluer les risques et de prendre des décisions dans des situations ordinaires ou exceptionnelles. Cet outil constitue une étape supplémentaire dans l'accomplissement d'une tâche, indépendamment de l'existence ou non de lignes directrices, procédures ou instructions de travail.
- b) L'évaluation des risques opérationnels est un processus continu et systématique d'identification et de contrôle des risques dans toutes les activités, en appliquant des politiques et procédures appropriées du Système de gestion de la sécurité (SGS). Ce processus inclut la détection des dangers, l'évaluation des risques, de même que la mise en œuvre et la surveillance de mesures de maîtrise des risques afin d'appuyer des prises de décision efficaces et fondées sur le risque.

2 RESPONSABILITÉS

2.1 COMMANDANT

- a) Le commandant détient l'autorité suprême quant à l'acceptation ou au refus des missions, compte tenu des capacités de l'équipage et du navire.
- b) Le commandant est responsable de veiller à ce que tout l'équipage soit au courant de la gestion de la prévention des dangers et des risques opérationnels et de veiller à la santé et la sécurité de toutes les personnes à bord du navire, à la sécurité de l'équipement et à la protection de l'environnement. Il doit également veiller à ce que tous les travaux se conforment à ces exigences.
- c) Le commandant ou son délégué doit mettre fin à tous les travaux qui ne respectent pas les normes de sécurité, y compris ceux menés par un entrepreneur ou son représentant, lorsque les travaux mettent en danger des personnes, des biens ou l'environnement.

2.2 CHEFS DE SECTEUR OU LE SUPERVISEUR RESPONSABLE DU SITE

- d) Les chefs de secteur ou le superviseur responsable du site doivent s'assurer que l'on effectue les évaluations des risques nécessaires et que des séances d'information sur la sécurité ont lieu avant le début des travaux.

2.3 MEMBRE DE L'ÉQUIPE

- a) Tous les membres de l'équipe doivent continuellement réexaminer la situation pendant les travaux et ils doivent communiquer à leur superviseur tout risque ou danger menaçant leur propre sécurité et celle de l'équipe, du navire et de l'environnement.

3 INSTRUCTIONS

3.1 GÉNÉRALITÉS

- a) Avant d'accomplir une tâche, toutes les personnes concernées doivent procéder à une évaluation des risques. L'évaluation des risques consiste à identifier les risques, à déterminer l'équipement de protection individuelle (EPI) au besoin, à définir les responsabilités individuelles, à déterminer les mesures pour atténuer les risques identifiés et tous ceux que l'on prévoit durant l'opération ou la tâche.
- b) Une séance d'information sur la sécurité doit être menée avec toutes les personnes concernées par la tâche à effectuée afin que tous connaissent les risques associés à la tâche, leurs responsabilités respectives, l'ÉPI nécessaire, les mesures pour atténuer les risques et réviser toute procédure.
- c) Le cas échéant, pour les travaux exceptionnels ou ordinaires mais dans des zones dangereuses, des évaluations des risques doivent être complétées par écrit afin de servir de référence aux évaluations des risques futures portant sur les mêmes tâches.
- d) Les lieux de travail renferment une grande variété de risques et de dangers, dont certains sont connus et d'autres moins. Nous avons appris à contrôler la majorité d'entre eux, parfois instinctivement et parfois consciemment. Compte tenu de la complexité croissante des lieux de travail, nous ne pouvons plus compter sur le seul instinct. Les répercussions négatives sont tellement coûteuses sur le plan humain et financier que nous devons nous appliquer à les contrôler.
- e) Les évaluations du danger et des risques sont une partie essentielle d'un SGS efficace. Il faut clairement établir le travail à accomplir, les dangers et les risques présents sur le lieu de travail ainsi que les mesures de contrôles utilisées pour les atténuer. L'évaluation du danger et des risques doit être utilisée pour établir les paramètres d'une nouvelle procédure à bord du navire, ou pour fournir une orientation dans le cas d'une activité ponctuelle.
- f) Les procédures suivantes sont utilisées pour atténuer les risques en milieu de travail :
 - Identification des objectifs de la mission – Ceci inclut l'identification des compétences requises de chacun pour accomplir la mission, ainsi que les diverses activités requises pour mener à bien la mission.
 - Identification des dangers – Identifier les risques que comportent chacune des activités de la mission. Ceci inclut la prise en compte de toutes les procédures déjà en place destinées à atténuer les risques lors d'une mission précise (p. ex. équipement de protection individuelle (ÉPI)).
 - Établissement des mesures de contrôle – Pour chaque danger relevé, incluant un plan clair de la mission, le protocole des communications, une séance d'information adéquate aux membres de l'équipe, la liste de l'ÉPI à utiliser et les mesures d'urgence.

- Évaluation des risques par rapport aux avantages – Est-il sécuritaire, efficace ou nécessaire de mener l'activité entièrement ou telle qu'elle a été planifiée? Le risque en vaut-il la peine et tient-il compte de tous les principes de gestion du risque? L'Organisation maritime internationale (OMI) définit le risque comme suit :
 - La combinaison de la fréquence et de la gravité des conséquences.
 - En bref, un risque est une combinaison de facteurs et il dépend du nombre de fois que l'on mène l'activité, de sa complexité et des conséquences si quelque chose se passe mal.
 - La combinaison de la possibilité et de la conséquence est normalement illustrée par l'ÉVALUATEUR DE RISQUE DE L'OMI comme suit : pour obtenir le niveau de risque, déterminer le type de conséquences en relation avec la probabilité.
 - Exécution de la décision – Prendre une décision au niveau approprié, selon la complexité de la mission. Par exemple, lorsque vient le moment de déterminer si une ERS doit être mise à l'eau ou non, la décision doit être prise par le commandant et elle doit être confirmée par le patron d'embarcation.
 - Suivi de la situation – La situation peut changer en raison des conditions atmosphériques ou d'autres facteurs environnementaux, de même qu'un changement de la capacité du personnel responsable de la mission. Les décideurs doivent avoir un plan d'urgence en place afin de poursuivre la mission si la situation venait à changer et/ou le risque à augmenter.
- g) Afin de s'attaquer aux risques identifiés et évaluer les dangers, le chef de secteur ou les entrepreneurs doivent mettre en place des mesures préventives dans l'ordre de priorité suivant :
- Définition du risque, ce qui pourrait se produire
 - Élimination du risque; par exemple, enlever le risque du lieu de travail
 - Réduction du risque, y compris son isolement; par exemple, utilisation d'éléments de protection, de mesures de confinement
 - Fourniture d'équipement de protection individuelle; par exemple, vêtements, dispositifs ou matériel
 - Procédures administratives; par exemple, instructions de travail propres au site
- h) Lorsque de l'établissement d'une évaluation des risques des dangers connus, l'information suivante doit être consignée :
- la nature du risque ou danger
 - le niveau d'exposition des employés au risque ou danger
 - la fréquence et la durée de l'exposition des employés au risque ou danger
 - les mesures préventives mises en place pour corriger la situation
 - les rapports des employés
 - toute autre information pertinente.

3.2 AUTOVÉRIFICATION DE SÉCURITÉ

- a) Tous les travaux opérationnels ou d'entretien, ordinaires ou exceptionnels, effectués dans le lieu de travail comportent des risques. Avant de commencer les travaux, il est important que les employés, seuls ou en groupe, prennent quelques minutes pour examiner les travaux à réaliser. Cet examen comprend toutes les étapes d'une autovérification de sécurité.
- b) Au minimum, cette autovérification portera sur les points suivants :
 - Identifier les dangers
 - Évaluer les risques associés à chaque danger
 - Planifier le déroulement sécuritaire des travaux
- c) L'autovérification de sécurité s'appliquera aussi bien aux opérations du site qu'à l'entretien. On doit évaluer les dangers et les risques associés, mettre au point un plan de travail sécuritaire pour les tâches à accomplir, déterminer l'ÉPI nécessaire et définir les responsabilités. Il n'est pas nécessaire de tenir un registre de ces autovérifications, le but étant plutôt de sensibiliser les employés à la sécurité pour qu'ils soient au courant des dangers et qu'ils prennent en considération les risques et les mesures de protection. Si on l'interrogeait, un employé travaillant sur le site doit être conscient de cette exigence en matière de sécurité.
- d) L'évaluation préalable de la sécurité des travaux (ÉPST) consiste en une liste de vérification préétablie dans le but de s'assurer que les exigences des règlements sont respectées et de créer un lieu de travail sain et sécuritaire pour tous les employés et les autres personnes présentes sur les lieux et ainsi exercer une diligence raisonnable et satisfaire aux exigences du Guide sur les responsabilités du MPO en matière d'ententes contractuelles, de partenariat et de bénévolat.

4 DOCUMENTATION

- Évaluations des risques
- Séances d'information sur la sécurité
- Instructions de travail propres au site
- Dossiers de formation du personnel